DECLARATION DE PRESTATIONS 2026 – Mois de .....

Conformément au Statut provincial du personnel non enseignant (Annexe IV Collaborateurs occasionnels – Titre 2 – Article 3)

Agent traitant : Madame Béatrice FRAPICCINI - beatrice.frapiccini@hainaut.be

ATT : les prestations doivent OBLIGATOIREMENT être payées dans les 2 mois de la prestation. Vous devez donc nous rentrer vos relevés RAPIDEMENT, **au plus tard le 15 du mois suivant celui des prestations** (sous peine de ne pas pouvoir être rémunéré).

NOM : ..... **PRENOM** : .....

COMMUNE DU DOMICILE : .....

Activité	Lieu de l'activité (commune)	Date(s)	Nombre d'heures	Réf. OM (obligatoire)	KMS aller/retour

Certifié sincère et véritable, le…….

TOTAL HEURES :

TOTAL KMS :

***Signatures** : Déclarant :*

Anne PAGANI, Directrice :

Hainaut Culture – Secteur Education permanente et Jeunesse
rue de la Barette, 261 – 7100 SAINT-VAAST – Tél : 064 432 340

Province de Hainaut